



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 30/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CHEMET-GLI

22 rue Portejoie
86400 Saint-Pierre-D'exideuil

Références : UID257090/SPR/GV 2025 - 0630A
Code AIOT : 0100291529

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2025 dans l'établissement CHEMET-GLI implanté rue du 1er mai (parcelles C 854, C 855 et C 858) ZI des Giranaux 70100 Arc-lès-Gray. L'inspection a été annoncée le 06/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été programmée pour faire suite à un signalement de torchage de gaz et une demande de vérification du classement du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHEMET-GLI
- rue du 1er mai (parcelles C 854, C 855 et C 858) ZI des Giranaux 70100 Arc-lès-Gray
- Code AIOT : 0100291529
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CHIMET GLI est spécialisée dans :

- la conception, la vente, la fabrication, l'import-export de citernes, bouteilles, réservoirs, conteneurs, stockages fixes ou mobiles ainsi que tous autres objets destinés à stocker et transporter des gaz liquéfiés, comprimés ou dissous;
- la location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules de tout tonnage.

Sur le site d'ARC-LES-GRAY, l'activité est limitée au stockage en transit de "réservoirs petit vrac" disponibles (pouvant être réutilisés sur un autre site) et indisponibles (qui seront soit réformés, soit renouvelés).

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative : Positionnement rubrique 4718	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 511-9 Annexe	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a mis en évidence que la société CHIMET-GLI a mis en place des mesures organisationnelles pour garantir que la quantité maximale de stockage de gaz relevant de la rubrique 4718 de la nomenclature ICPE soit toujours inférieure au seuil de déclaration avec contrôle périodique de cette rubrique (6 tonnes). Compte tenu de cette situation, l'exploitation par CHIMET-GLI des installations de transit de réservoirs de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 ne relève pas de législation des installations classées pour la protection de l'environnement mais du pouvoir de police du maire d'Arc-Les-Gray.

Il est à noter que l'exploitant a mis en place un protocole d'appel du SDIS 70 à chaque opération de torchage qu'il réalise sur ce site afin que le nombre de réservoirs n'ayant pas le statut "vide non nettoyé" soit toujours très limité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative : Positionnement rubrique 4718

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 511-9 Annexe
Thème(s) : Situation administrative, Positionnement rubrique 4718
Prescription contrôlée : Rubrique 4718 : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour

ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :

1. Pour le stockage en récipients à pression transportables

a. Supérieure ou égale à 35 t ==> AUTORISATION

b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t ==> Déclaration avec Contrôle périodique (DC)

2. Pour les autres installations

a. supérieure ou égale à 50 t ==> AUTORISATION

b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t ==> Déclaration avec Contrôle périodique (DC)

Constats :

La société CHIMET-GLI est locataire des parcelles cadastrées C 854, C 855 et C 858 de la commune d'ARC-LES-GRAY.

Sur ces terrains sont présents des réservoirs de gaz.

L'exploitant indique que, à l'exception du réservoir (nommé "réservoir A" dans le reste du rapport) de gaz fixé au centre de la parcelle le long de la clôture Ouest du site, les réservoirs de gaz présents sur ce site :

- sont tous des Equipements Sous Pression (ESP) de type "réservoirs GPL petit vrac" appartenant aux fournisseurs de gaz (propaniers) tels que PRIMAGAZ, ANTARGAZ, VITOGAZ. Il précise que ces réservoirs de gaz (de 2 types différents : "aériens" et "enterrés") stockés sur son parc sont :
 - pour une partie des réservoirs disponibles destinés à la clientèle (essentiellement des particuliers ainsi que quelques sociétés),
 - pour l'autre partie des réservoirs indisponibles qui sont soit en attente de transport pour repartir dans un centre de rénovation, soit stockés en attente d'une décision du propanier (propriétaire du réservoir) ou en attente, pendant 48 à 72 h, de transport pour être réformés après accord du propanier.
- ont tous le statut "vide non nettoyé (pression inférieure à 1 bar)"
- sont stockés en transit.

Le réservoir A est en exploitation. A l'intérieur même du site clôturé et fermé à clef en dehors des heures de présence du personnel de la société CHEMET-GLI, son accès est limité par un grillage muni d'un portail cadénassé. Sa capacité est limitée à 4,5 m³ et l'exploitant fait appel à un camion citerne spécialisé pour le vider dès que son total remplissage approche.

L'exploitant mentionne que l'activité exercée sur ce site consiste à un stockage tampon essentiellement pour les départements du Doubs, de Haute-Saône et de la Côte-d'Or de l'établissement CHIMET-GLI implanté à Provençères-et-Colroy dans les Vosges. Les installations de l'établissement CHIMET-GLI de Provençères-et-Colroy relèvent du régime DC sous la rubrique 4718 pour une quantité totale susceptible d'être présente de 38,53 tonnes de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et de gaz naturel.

L'exploitant indique que, sur ce site d'Arc-les-Gray, les quantités de gaz inflammables relevant de la rubrique 4718 sont nettement inférieures au site de Provençères-et-Colroy et qu'il fait le nécessaire pour que la quantité maximale susceptible d'y être présente soit toujours inférieure au seuil de déclaration, à savoir 6 tonnes. Il précise que depuis le transfert de son activité du site de Mantoche (qui était également soumis à DC et a fait l'objet d'une cessation définitive d'activité) vers le site d'Arc-les-Gray, son activité a diminué du fait d'une part de la baisse du nombre de clients utilisant du gaz (liée notamment à l'augmentation de l'installation de pompes à chaleur) et d'autre part de l'implantation de nouveau concurrent implanté dans le quart Nord-Est, dont un en Haute-Saône.

Pour limiter la quantité de gaz présente sur le site d'Arc-les-Gray, l'exploitant a mis en place plusieurs modalités de gestion des réservoirs récupérés chez les clients, et en particulier :

- si le réservoir comporte encore du liquide en quantité importante, le réservoir est récupéré par un camion spécialisé puis transféré directement sur le site de Provençères-et-Colroy,
- si le réservoir à récupérer chez un client localisé dans un des départements du 21, 25 ou 70 ne contient qu'une quantité faible de liquide, l'opération peut être confiée à un des deux chauffeurs des deux camions du site d'Arc-les-Gray. Le réservoir est amené sur le site d'Arc-les-Gray, où le liquide est transféré dans le réservoir A et le gaz restant dans le réservoir récupéré fait l'objet d'un torchage sur le site pour obtenir le statut "vide non nettoyé",
- si le réservoir à récupérer chez un client localisé dans un des départements du 21, 25 ou 70 ne contient plus que du gaz (pression de 3 à 4 bars), alors l'opération peut être confiée à un des deux chauffeurs des deux camions du site d'Arc-les-Gray et le gaz restant dans le réservoir récupéré fait l'objet d'un torchage sur le site d'Arc-les-Gray pour obtenir le statut "vide non nettoyé" (opération moyennée sur les différentes capacités de réservoirs récupérés sur ce site d'une durée d'une vingtaine de minutes pour une consommation d'une trentaine de kilogrammes de gaz).

Après l'opération de torchage, tous les réservoirs contiennent encore une très faible quantité de gaz (sous une pression inférieure à 1 bar) qui est conservée à l'intérieur des réservoirs pour éviter qu'ils ne se corrodent. Ces réservoirs disposent alors du statut "vide non nettoyé" (l'ESP est alors "hors service") : ils sont repérables sur le site par le fait que l'exploitant peint en jaune leurs "oreilles" (zones spécifiques du réservoir permettant leur levage).

L'exploitant indique que le statut "vide non nettoyé" n'oblige pas à l'édition d'un certificat de dégazage, mais que pour le transport avec un camion non ADR de réservoir ayant ce statut, il peut, comme l'opération de torchage a été effectuée, établir un certificat de dégazage inférieur à 1 bar.

Dès lors que l'exploitant a l'information que le propriétaire d'un réservoir décide de le réformer, il est envoyé sur un autre site où il fera l'objet d'une opération de dégazage plus poussée basée sur un inertage à l'eau permettant de "chasser" le reste de gaz.

Compte tenu de ces modalités, la quantité maximale de gaz entrant dans le champs d'application de la rubrique 4718 est sur ce site limitée au maximum à 5,5 tonnes et cette installation ne relève donc pas de la législation des ICPE.

Pour garantir en permanence la présence sur le site d'un nombre très limité de réservoir n'ayant pas le statut "vide non nettoyé", l'exploitant effectue ponctuellement des opérations de torchage

sur le site (l'opération de torchage dure de 2 à 3 h en fonction du nombre et des capacités des réservoirs concernées par l'opération et cette opération est réalisée en moyenne une fois par semaine).

Bien que non soumis à Déclaration avec Contrôle périodique au titre de la législation ICPE (qui prévoit notamment au point 4.8 de l'AMPG 4718 DC du 23/08/2005, la mise en place par l'exploitant de consigne pour la mise en œuvre ponctuelle du torchage d'un réservoir), l'exploitant a mis en place un protocole pour la réalisation de cette opération de torchage. Ce protocole comporte en particulier un appel du 18 au début de l'opération et un nouvel appel à ce numéro pour signaler son achèvement.

Type de suites proposées : Sans suite